

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Saint-Etienne, le 29 JUL 2016

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité

Affaire suivie par : A. PEYRE  
E-mail : pref-control-legalite@loire.gouv.fr  
Téléphone : 04 77 48 48 15  
Télécopie : 04 77 48 45 20  
Ref : 2016 778 3FD

Monsieur le Maire,

Le schéma départemental de coopération intercommunale que j'ai arrêté le 29 mars 2016 prévoit la proposition n°3 relative à :

- la fusion de la communauté de communes de Feurs-en-Forez, de la communauté de communes des Collines du Matin et de la communauté de communes de Balbigny ;
- l'extension du périmètre à 7 communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier : Veauche, Montrond-les-Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint-André-le-Puy, Rivas, Aveizieux ;
- et l'extension du périmètre à 9 communes de la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais : Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en-Forez, Chevrières, Chazelles-sur-Lyon.

J'ai pris acte de votre délibération du 30 juin 2016 par laquelle votre conseil municipal a émis un avis défavorable sur le projet de périmètre de l'Est Forézien fixé par arrêté préfectoral n°198 du 13 juin 2016.

Par ailleurs, par délibération du 30 juin 2016, votre conseil municipal s'est prononcé pour le retrait de la commune de la Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais (CCFL) et l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais dans le Rhône (CCHL).

...

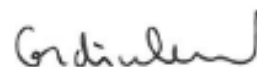
Ce vote du conseil municipal intervient suite à l'arrêté du Préfet du Rhône n°69-2016-06-09-001 du 9 juin 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Chamousset en Lyonnais et de la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais, et dont l'article 2 prévoit que *le projet de périmètre de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais peut être étendu aux communes de Virigneux, Viricelles, saint-Denis sur Coise, Grammond, Chatelus et Chevrières dans les conditions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales*, à la demande des conseils municipaux des communes concernées ou sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion.

Je note que, dans votre délibération du 30 juin 2016, vous sollicitez le retrait de la commune de Viricelles de la CCFL dans le cadre des dispositions prévues à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, je ne donnerai pas une suite favorable à votre demande.

En effet, cette procédure fragiliserait la mise en œuvre du SDCI, telle que prévue dans la loi NOTRe. En revanche, comme il vous l'a été déjà dit, cette procédure pourra être engagée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.



Le préfet,



Evence RICHARD

Copie à :

- Monsieur Norbert DUPEYRON  
Président de la Communauté de communes de Forez-en-Lyonnais
- Monsieur le Préfet du Rhône (DLPAD/1er bureau)
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison